

SESSION ORDINAIRE
~~~~~  
**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU MARDI 12 JUILLET 2022**  
~~~~~

L'an deux mil vingt deux, le douze juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 4 juillet 2022, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Dominique **ROBIGO**, Béatrice **OLGIATI**, Caroline **SOULIÉ**, Diane **DE BARROS**, Aurélie **COUTANT**, Alexandra **GIAI-GIANETTO**, Martine **GIRAUD**, Françoise **AUDIGEOS**, Karine **DUPRAZ** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Francis **GUÉRIN**, Philippe **NÉRON**, Christophe **BOUCARD**, Frédéric **DEROCQ**, Alain **BÉNÉTEAU**.

Absents excusés : Messieurs Christophe **VANWALLEGHEM** (*pouvoir donné à M. Sylvain **FAGOT***), Aurélien **MARTY** (*pouvoir donné à M. Francis **GUÉRIN***) et Yann **LEGENDRE**.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite Madame Agathe **BIGEARD**, accompagnée de Monsieur Alexandre **BOUCHERIE**, intervenants de **CYCLAD**, à faire une présentation sur la collecte séparée des biodéchets en Aunis Atlantique.

Il précise que ce type de collecte a déjà commencé sur certaines communes du territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique après s'être déjà développé sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud. Une réunion publique sera organisée afin d'informer la population sur cette pratique et une information sera diffusée dans le prochain magazine municipal.

Monsieur le Maire ajoute revenir d'un arrêt difficile suite à la Covid-19, qu'il a perdu la voix pendant 2 jours et qu'il ne pourra pas s'exprimer très fortement durant la séance. Pour rassurer les élus, il stipule avoir fait un test le matin même qui s'est révélé négatif.

Madame Agathe **BIGEARD** signale que la collecte séparée des biodéchets sera obligatoire au niveau national d'ici fin 2023. **CYCLAD** gère tout l'est du département de la Charente-Maritime et, comme l'a précisé Monsieur le Maire, la Communauté de Communes Aunis Sud a déjà adopté ce mode de tri ainsi que 13 communes sur les 20 appartenant à la Communauté de Communes Aunis Atlantique depuis juin 2021. Le territoire a été labellisé « **Territoire économie circulaire** » en 2020 et le **CYCLAD** est lauréat de l'appel à projet « **Tribio** » qui permet de financer en grande partie cette collecte séparée de déchets sur le territoire.

Madame Agathe **BIGEARD** fait un petit rappel sur les consignes de tri. Dans les bacs jaunes, il est possible d'y mettre tout ce qui est emballage : bouteilles, flacons, pots, barquettes sacs, films en plastique, les emballages souples, les briques alimentaires, les emballages en métal. La question à se poser est : mon déchet est-il un emballage ?

La même question est à se poser pour trier le verre : pots de confiture, de moutarde, de yaourt en verre, flacons... Ce n'est pas le cas pour une assiette, par exemple, qui doit être déposée en déchetterie.

.../...

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les petits cartons et cartonnets peuvent être déposés dans la borne à papier, en plus des publicités, prospectus, magazines, courriers, enveloppes, livres, catalogues. Cette borne est ensuite transportée à l'usine **HUHTAMAKI**, située à **L'ILE D'ELLE** en Vendée qui va directement recycler le papier.

Concernant les bacs jaunes, ils sont emmenés au centre de tri **ALTRIANE** qui trie les déchets par matière et le carton sera ensuite acheminé à l'usine **HUHTAMAKI** où il sera recyclé.

Ce tri permet de réduire le coût des transports et les coûts de tri.

Finalement, après avoir tout trié, que reste-t-il dans le bac d'ordures ménagères : produits d'hygiène, petits objets cassés, mégots de cigarettes, sacs aspirateurs, éponges.

Une caractérisation des ordures ménagères a été réalisée. C'est-à-dire qu'en 2018, un bureau d'études a étudié ce qu'il y avait dans un sac d'ordures ménagères. Concrètement, cela correspond à 169 kg par an et par habitant de déchets dits « non valorisables ». Cela représente 28 % de biodéchets et 12,50 % de gaspillage alimentaire, malgré que 70 % des foyers du territoire soient équipés de composteurs. Si le tri des biodéchets était effectué correctement, il ne resterait que 101 kg par an et par habitant de déchets. Toutefois, il reste encore 25 % d'emballages, du papier, du verre, du textile, des piles, des équipements électroniques qui savent être recyclés aujourd'hui et si l'entièreté de ce qui était possible était recyclée, cela représenterait seulement 30 kg par an et par habitant. Il reste encore une marge assez large de tri à effectuer.

Après ce rappel de consignes, Madame Agathe **BIGEARD** fait un rappel sur les enjeux financiers de cette collecte des biodéchets.

En ce qui concerne le compost à domicile, cela revient à 0 € la tonne, tout comme le papier puisque le centre de tri est à proximité et cela équilibre les coûts de revente et les coûts de recyclage. Le verre revient à 15 € la tonne, les emballages 35 € la tonne et ce qui coûte aujourd'hui le plus cher ce sont les ordures ménagères à 170 € la tonne. Son homologue en déchetterie, la benne « tout venant » est à 154 € la tonne.

Cette année, les habitants ont eu une hausse de leur cotisation de 5,50 € par an et par habitant pour plusieurs raisons :

- augmentation de la Taxe Générale pour les Activités Polluantes (TGAP) : l'Etat, pour chaque tonne d'ordures ménagères à prélevé en 2018, 18 € et cela passera à 65 € la tonne en 2025.
- hausse du coût en centre d'enfouissement. Sur le territoire, **CYCLAD** n'est pas capable d'incinérer la totalité des ordures ménagères. Un tiers est envoyé dans un département voisin pour être recyclé. Chaque tonne envoyée coûtait 52 € la tonne en 2021 et cette année, cela coûte 82 € la tonne.

Ces hausses sont réalisées dans le but d'inciter les collectivités à mettre en place des actions sur leur territoire et pour trouver des solutions avec le **CYCLAD** afin de limiter la part des ordures ménagères et cette hausse des cotisations au maximum.

Cette collecte séparée est mise en place pour obéir à la réglementation. Comme vu précédemment, il reste une marge de 30 % de déchets à valoriser. Cette matière sera valorisée localement par des plates-formes de compostage et transformée en compost et rendue à la terre par les agriculteurs locaux.

Cela permet à chaque foyer, équipé ou non de composteur, de trier leurs biodéchets à tout moment, ce qui concerne : tous les restes alimentaires, les épluchures de fruits, de légumes, les coquilles d'œufs, les coquillages, les crustacés, les restes de viande, les os, le poisson, les arrêtes, les têtes, le marc de café, les essuie-tout blancs non imprimés...

.../...

.../...

Suite au développement du dispositif en Aunis Sud, il a été constaté que quelques indésirables ont été déposés dans les bornes, notamment des sacs plastiques non biodégradables. Le **CYCLAD** fournit des sacs biodégradables, normés et qui peuvent être déposés dans ces bornes. Également, le café est biodégradable mais pas les capsules aluminium et concernant les aliments périmés, les emballages plastiques doivent être enlevés.

En pratique, les habitants vont recevoir : 1 bio-seau, des sacs biodégradables, un guide du tri des biodéchets, une carte nominative pour se réapprovisionner gratuitement en sacs biodégradables et d'une clé pour ouvrir la borne verrouillée.

Le réapprovisionnement de 2 rouleaux de sacs biodégradables se fait en mairie par l'intermédiaire de la carte nominative.

Le projet a déjà été présenté en bureau communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en début d'année et un rendez-vous a eu lieu avec Messieurs Jean-Marc **GAUTHEREAU** et Philippe **NÉRON**.

La localisation des bornes est présentée : 5 sur **ANDILLY** répartis rue des Noues, rue des Sports, rue du Château Musset, rue des Hirondelles et impasse du Puits Gaulois et 3 sur « **Sérigny** » répartis rue Haute, place du Canton et rue de Bel Air. Un aménagement devra être réalisé dans la rue des Hirondelles et rue du Château Musset, il faudra déplacer le Point d'Apport Volontaire (PAV) d'ici leur installation. Elles seront installées sur le domaine communal à côté des bornes de dépôts volontaires, sur des points de passage où les habitants peuvent y aller à pied ou lorsqu'il y a possibilité de se stationner. Une implantation dans le centre bourg était difficilement envisageable du fait de la collecte du bac par un camion robotisé, ce qui prend de l'espace. En effet, les habitants déposent leurs déchets côté intérieur du trottoir et le camion collecte le bac par le côté rue. L'implantation de ces bacs sera réalisée début octobre 2022 pour une première collecte mi-octobre 2022.

Bien entendu, ces emplacements sont modulables, il sera possible d'en rajouter ou de les déplacer. Un point sera fait d'ici 1 an après l'été pour voir leur fonctionnement.

Les habitants recevront un courrier fin septembre 2022 pour une réunion début octobre 2022.

Madame Agathe **BIGEARD** a terminé sa présentation et demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire intervient en précisant qu'il y a toujours le problème de l'acceptation de ces bornes par les habitants qui se trouvent à proximité, de peur de mauvaises odeurs ou autres, même si certains vont être sensibles à ce tri des biodéchets. En effet, de manière générale, quand il y a l'installation de bornes à verres, à papier ou autre, il y a toujours des personnes pour s'insurger que cela soit déposé à côté de leur domicile.

Madame Agathe **BIGEARD** ajoute que le nettoyage des bornes est réalisé 1 fois par mois en période hivernale et 1 fois tous les 15 jours en période estivale.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, demande quelle est la périodicité du ramassage des bornes de biodéchets. La réponse est d'une fois par semaine.

Madame Diane **DE BARROS**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la communication et du cimetière, demande s'il n'est pas prévu d'en mettre sur le parking derrière la poste. Monsieur le Maire lui répond par la négative et invite les élus ayant eu rendez-vous avec le **CYCLAD** sur le sujet à répondre aux interrogations.

Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge des travaux et de la voirie confirme qu'avec les travaux prévus d'aménagement du centre bourg, il n'y aura pas de bornes pour l'instant dans le centre de la commune, ce qui n'est pas figé. Suivant la demande et l'utilisation cela pourra être modifié.

.../...

.../...

Monsieur Christophe **BOUCARD**, Conseiller Municipal délégué à la voirie communale, demande comment sont nettoyés ces bornes, cela se fait sur place ou ils sont emmenés ?

Madame Agathe **BIGEARD** répond qu'un premier camion collecte la borne, suivi d'un 2^e camion robotisé (laveuse) qui nettoie la borne à l'intérieur et à l'extérieur, l'eau reste dans le camion et la borne est remplacée.

Monsieur le Maire demande si un premier retour peut être donné sur les bornes déjà en place sur d'autres communes du territoire Aunis Atlantique. Madame Agathe **BIGEARD** annonce que, lors de la première collecte du 21 juin 2022, 460 kg de biodéchets ont été récoltés puis lors de la 2^e collecte, 980 kg et ensuite lors de la 3^e collecte, 1,3 tonne. Au terme des réunions d'information sur les 13 communes équipées, 500 foyers avaient fait la demande d'équipement, ce chiffre a doublé depuis. Il ressort que plus de foyers sont équipés plus il y a augmentation des quantités de récolte.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut que cela rentre dans les usages. Madame Agathe **BIGEARD** précise que le retour des habitants qui lui est parvenu, consiste à dire que ce dispositif change la vie car il ne reste pratiquement plus rien dans le bac des ordures ménagères et que les mauvaises odeurs ne se retrouvent dans les poubelles noires à domicile puissent qu'elles se trouvent dans les bornes.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, demande si les personnes qui seront présentes à la réunion seront équipées du kit avec le bio-seau directement sur place et que les personnes non présentes devront se diriger vers la mairie comme anciennement pour les composteurs ou contacter le **CYCLAD**. Madame Agathe **BIGEARD** répond que la réunion d'information a pour but d'expliquer le fonctionnement de ce tri et aussi d'équiper un maximum d'habitants. Un flyer leur sera distribué avec toutes les dates des réunions d'information des communes partantes aux alentours pour qu'ils puissent y participer s'ils ne peuvent aller à la réunion concernant leur commune. A l'issue de ces réunions, un stock de kits de biodéchets sera déposé dans les mairies pour les habitants demandeurs. C'est elle qui est en charge de rééquiper les mairies quand elles n'ont plus de stock.

Madame Béatrice **OLGIATI** demande qu'elle est l'utilisation de ces déchets. Madame Agathe **BIGEARD** répond que ces déchets partent sur une plate-forme de compostage privée située à **CHAMBON** pour être transformés en compost industriel. Le **CYCLAD** paie pour que les déchets soient transformés et la plate-forme se charge de trouver les prestataires, à savoir les agriculteurs locaux principalement.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** questionne si, à terme, le ramassage des poubelles noires va s'allonger pour espacer les collectes de tous les 15 jours, à toutes les 3 semaines puis à 1 fois par mois. Madame Agathe **BIGEARD** rappelle que dans nos communes, le ramassage en période d'été se fait toutes les semaines au lieu de tous les 15 jours. Lors du développement de ce dispositif en Aunis Atlantique, le ramassage des collectes ménagères a été espacé à tous les 15 jours ce qui a fortement incités les habitants à effectuer le tri des biodéchets pour éviter les mauvaises odeurs. Ce n'est pas le **CYCLAD** qui décide de la fréquence des ramassages mais la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Donc à son avis, à terme, la période de tous les 15 jours sera maintenue même en période estivale.

Madame Karine **DUPRAZ** intervient en disant qu'à terme, il ne devrait même plus y avoir de collectes d'ordures ménagères. Monsieur Christophe **BOUCARD** affirme qu'il y aura toujours besoin de ramassages car il y a des déchets qui ne sont pas recyclables, qu'en faire alors. Madame Karine **DUPRAZ** répond que c'est tout le problème des déchetteries, cela va de paires. Mais alors, si les déchetteries sont fermées, on sait où vont se retrouver les déchets.

Madame Agathe **BUGEARD** demande s'il y a d'autres questions, personne ne se manifeste.

.../...

.../...

Monsieur le Maire propose de fixer tout de suite une date pour la réunion publique d'information. La date est fixée au **mardi 4 octobre 2022**, à 19 h à la salle des associations afin de tenir informée la population sur ce nouveau mode de tri des biodéchets.

Monsieur le Maire remercie Madame Agathe **BIGEARD** pour son intervention.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 55 et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Madame Aurélie **COUTANT** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour s'établit comme suit :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 31 mai 2022,
- Convention avec la CdC Aunis Atlantique pour l'achat groupé de masques dans le cadre de la crise de la Covid-19 - régularisation,
- Mise à disposition gratuite du local de l'épicerie du centre pour l'implantation d'une boulangerie,
- Groupement de commandes avec la CdC Aunis Atlantique pour l'achat d'équipements de loisirs,
- Salle de « **Sérigny** » : déclassement du domaine public,
- Salle de « **Sérigny** » : définition du prix de vente,
- Subvention spéciale « sortie scolaire » pour l'école élémentaire d'**ANDILLY**,
- Annulation d'une subvention : AunisTV,
- Informations,
- Questions diverses.

ORDRE DU JOUR



I – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 31 mai 2022 :

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **31 mai 2022**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

Il demande si quelqu'un a des remarques à faire.

Ce compte-rendu n'appelle aucune observation et est approuvé à la majorité des présents.

.../...

.../...

II – Convention avec la CdC Aunis Atlantique pour l'achat groupé de masques dans le cadre de la crise de la Covid-19 - régularisation :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors du premier épisode de la crise sanitaire de la Covid-19 au printemps 2020, la Communauté de Communes Aunis Atlantique avait proposé aux communes du territoire d'effectuer une commande groupée de masques à destination des habitants, des élus et des agents communaux.

Délibération
n° 2022/28

La commune avait donné une réponse favorable à cette proposition, sans réaliser d'écrit. Pour régulariser la situation, la Communauté de Communes propose de signer une convention.

Monsieur le Maire précise que la facture relative à cet achat avait été réglée dans sa globalité par la Communauté de Communes.

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 2 pouvoirs – 18 pour**) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de commande groupée de masques avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

III – Mise à disposition gratuite du local de l'épicerie du centre pour l'implantation d'une boulangerie :

Délibération
n° 2022/29

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, la commune avait envisagé de créer un local commercial communal face à la mairie, derrière la pizzeria actuelle.

Les boulangers de **VILLEDoux** avaient demandé à pouvoir s'installer dans ce local et avaient obtenu une réponse favorable de la part de la commune.

Malheureusement, suite aux fouilles archéologiques effectuées sur la place de l'église en avril 2022 par la **DRAC** (service régional de l'archéologie), les travaux d'aménagement du centre bourg ont pris du retard.

Pour remédier à cette situation, les boulangers souhaitent occuper le local commercial communal situé au 22 A rue de la Paix, anciennement « Epicerie du centre », afin d'effectuer un test en proposant leurs produits aux habitants et de voir la progression de leurs ventes.

En effet, un dépôt a en général moins de succès qu'une vraie boulangerie, ce qui a été démontré par différentes expériences précédentes.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de mettre ce local commercial à disposition gratuitement pendant 6 mois pour ne pas mettre en péril leur commerce. Bien entendu, si à terme des 6 mois, le test s'avère concluant, un bail commercial locatif sera proposé.

Pour définir cette mise à disposition gratuite, il est nécessaire d'établir une convention entre la commune et les boulangers de **VILLEDoux**.

Il est entendu que les charges courantes, telles que l'eau, l'électricité... seront à la charge des commerçants.

.../...

.../...

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, demande à partir de quelle date se ferait cette installation. Monsieur le Maire lui répond que cela se fera forcément en octobre 2022 car tant que les travaux effectués à la salle centrale ne sont pas terminés, les instruments de l'association de musique sont stockés dans le local commercial communal. Il faudra donc attendre que ces travaux de chauffage de la salle centrale soient terminés.

D'ailleurs, les boulangers ont effectué une visite des lieux et ont été favorablement surpris de constater qu'il y a peu de travaux à réaliser avant leur installation, comme de la peinture à leurs frais bien évidemment.

Monsieur le Maire ajoute que toute façon ce local est vide et ne rapporte rien à la commune. Il précise qu'il s'agit d'apporter un service à la population.

Madame Dominique **ROBIGO**, Adjoint en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion, demande si le distributeur installé à cet endroit sera enlevé. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y en a plus à cette place mais que les autres, installés au stade et à « **Sérigny** », ne seront pas enlevés. D'ailleurs, les boulangers n'ont pas demandé à ce qu'ils soient supprimés.

Monsieur Christophe **BOUCARD**, Conseiller Municipal délégué en charge de la voirie, précise que cela peut leur porter préjudice. Monsieur le Maire affirme que si ces distributeurs sont enlevés et qu'au bout de 6 mois les boulangers arrêtent leur activité car le résultat n'est pas probant, il n'y aura plus de pain sur la commune.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, pense qu'il y a de la place pour 2 fournisseurs sur la commune. Ce qui est approuvé par Monsieur le Maire au vu du développement de la commune. Les boulangers s'interrogent justement sur le fait de cette absence de boulangerie sur une commune comme celle-ci.

Monsieur Christophe **BOUCARD** précise, qu'à l'origine, il y avait 2 boulangeries sur la commune.

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 2 pouvoirs – 18 pour**) :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention d'occupation gratuite du local commercial communal situé au 22 A rue de la Paix pour une période de 6 mois avec les boulangers de **VILLEDoux** de l'enseigne « La Dou'lanerie »,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

IV – Groupement de commandes avec la CdC Aunis Atlantique pour l'achat d'équipements de loisirs :

Délibération
n° 2022/30

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une proposition provenant de la Communauté de Communes Aunis Atlantique de groupement de commandes pour l'achat d'équipements de loisirs : pumtrack, skatepark, aire de jeux, aire de fitness...

Une maintenance d'un an minimum est incluse afin de garantir le bon état des équipements achetés.

L'objectif de ce groupement de commandes est de regrouper les besoins des communes du territoire pour optimiser l'offre des entreprises candidates afin d'obtenir des tarifs privilégiés.

.../...

.../...

Monsieur le Maire ajoute que la commune compte cette année renouveler des jeux jugés désuets suite au contrôle réalisé par l'**APAVE**. Egalement, une visite a été réalisée récemment par les services de la préfecture après transmission d'un courrier sous forme de délation pour les jeux situés au stade. Une usure sur des cordes a été décelée ainsi que sur un morceau de bois.

Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge des bâtiments, de l'urbanisme et des finances, ajoute que ces jeux datent de 2003 et qu'il est prévu de les restaurer. Il tient à souligner que l'**APAVE** les avait validés. Des devis ont été effectués et s'élèvent aux alentours de 5 000 €, juste pour cette rénovation. Il poursuit en précisant que beaucoup de jeux datent de 2001 ou 2003 et 2010. La dépense est relativement importante car cela concerne plusieurs de ces équipements, comme à l'école maternelle.

Monsieur le Maire confirme que cela coûte très cher, de même que le service après-vente et les normes de sécurité sont de plus en plus restrictives.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, demande s'il serait possible d'utiliser le même procédé que pour les extincteurs, par exemple. Monsieur le Maire précise qu'il est prévu dans le groupement de commandes une maintenance sur 1 an pour l'instant mais il faut attendre pour voir les options qui seront proposées plus tard. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** ajoute supposer que cela sera intéressant.

Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, intervient pour préciser qu'un marché spécifique va être mis en place par la Communauté de Communes Aunis Atlantique sur la maintenance.

Monsieur le Maire ajoute que cette problématique est la même sur toutes les communes. Tous les jeux sont soumis à des contrôles stricts de l'**APAVE** et sont réparés en conséquence. Malgré le courrier transmis à la préfecture, il invite tous les élus à constater sur place qu'il n'y a aucun risque pour les enfants à les utiliser. Malheureusement, les coûts sont élevés. Cela se voit par rapport au dernier jeu installé près du terrain de l'association « Le Jardin en folie » qui a coûté 10 000 € pour une petite structure. C'est exorbitant pour une durée de vie très relative. Il peut y avoir des pièces à changer au bout de 3 à 4 ans.

A l'issue de cet exposé et après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 2 pouvoirs – 18 pour**) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes et lui donne tous pouvoirs pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à signer, en conséquence, tous les documents y référant.

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

V – Salle de « Sérigny » : déclassement du domaine public :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge des bâtiments, de l'urbanisme et des finances.

Délibération
n° 2022/31

Ce dernier rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance en date du 5 avril 2022 de vendre la salle des fêtes de « **Sérigny** » du fait de sa vétusté.

Après avoir pris attache auprès du bureau de contrôle de la légalité de la préfecture, il a été conseillé à la commune de prendre différentes délibérations : une première pour prononcer d'abord la désaffectation, prise lors de la séance de Conseil Municipal en date du 31 mai 2022 (*délibération n° 2022/22*), puis une deuxième pour prononcer le déclassement de la salle sur une deuxième séance de Conseil Municipal et une dernière pour confirmer la volonté de vendre cette salle et son prix de vente.

.../...

.../...

A cet instant, il est donc nécessaire de prononcer le déclassement de cette salle.

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 présents + 2 pouvoirs – 16 pour – 1 contre – 1 abstention**) :

- accepte de prononcer le déclassement de la salle des fêtes de « **Sérigny** » située sur la parcelle cadastrée **section AC n° 18** d'une contenance de 192 m²,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Adoptée : 16 voix

Vote Contre : 1 (M. Christophe BOUCARD)

Abstention : 1 (M. Alain BÉNÉTEAU)

VI – Salle de « Sérigny » : définition du prix de vente :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge des bâtiments, de l'urbanisme et des finances.

Suite aux explications données lors du point de l'ordre du jour précédent, il est nécessaire que le Conseil Municipal confirme sa volonté de vendre la salle des fêtes de « **Sérigny** » au prix net vendeur de 140 000 €, tel que cela avait été décidé lors de la séance du Conseil Municipal en date du 31 mai 2022.

Il avait également été précisé que la gestion des visites et des dossiers serait confiée aux agences **IAD** et **MONZEO** qui avaient réalisé les estimations de ce bien.

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 2 pouvoirs – 15 pour - 2 contre – 1 abstention**) :

- charge Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente de la salle des fêtes de « **Sérigny** », parcelle cadastrée section AC n° 18 d'une contenance de 192 m² au prix net vendeur de **140 000 €**,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de confier cette vente aux agences immobilières **IAD** et **MONZEO** qui avaient procédé à son estimation,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.

Délibération
n° 2022/32

Adoptée : 15 voix

Vote Contre : 2 (M. Christophe BOUCARD, M. Frédéric DEROCQ)

Abstention : 1 (M. Alain BÉNÉTEAU)

VII – Subvention spéciale « sortie scolaire » pour l'école élémentaire d'ANDILLY :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Caroline **SOULIÉ**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la scolarité et de la jeunesse.

Elle rappelle la décision du Conseil Municipal dans sa séance en date du 22 octobre 2010 (*délibération du 8 novembre 2010 – demande de subvention école de « Sérigny »*) fixant une participation de **25 € par élève et par école** pour l'ensemble des programmes élaborés par chaque école. Cette somme restant toujours valable à ce jour.

.../...

.../...

Cette sortie scolaire s'est faite début juin 2022. En effet, les 4 classes sont allées sur l'Ile d'Oléron à la découverte du parc animalier « Le Marais aux Oiseaux ». Le coût total de la sortie s'élève à **1 010,40 € T.T.C.**, réparti de la façon suivante :

Délibération
n° 2022/33

- transport en bus par l'entreprise SOULARD : acompte de 210 € et reste à payer de 490 €, soit un coût total de 700 € T.T.C.
- billets d'entrée au parc : 310,40 € T.T.C.

97 enfants ont participé à cette activité. Le calcul en fonction de la participation allouée par la commune de 25,00 € pour 97 enfants revient à la somme de 2 425 €.

Il est entendu que la somme de 1 010,40 € sera donc versée à l'école élémentaire d'ANDILLY pour la sortie réalisée et la somme restante de 1 414,60 € pourra être utilisée sur un autre projet lors de la prochaine rentrée scolaire 2022, étant donné que le budget de la commune fonctionne par année civile et celui des écoles par année scolaire.

D'ailleurs, lors du dernier conseil d'école, les enseignantes ont émis le souhait d'organiser une classe découverte sur plusieurs jours avec les 4 classes de l'école élémentaire d'ANDILLY, ce qui représenterait un coût assez élevé, surtout en frais de transport et d'hébergement. Elles avaient formulé la demande de pouvoir utiliser la somme restante de la participation communale pour couvrir les frais des familles sur plusieurs années scolaires. Une réponse positive leur a été apportée.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il leur a été demandé de fournir le montant global de cette classe découverte ainsi que les dates concernées afin de pouvoir anticiper ces dépenses dans le budget communal. Si les écoles ne veulent de subvention pendant 2 ans pour faire une sortie la troisième année, Monsieur le Maire n'y voit pas d'inconvénient mais cela doit être prévu en amont.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, ajoute qu'auparavant, quand les écoles prévoient de faire des classes découvertes, elles fournissent un dossier global précisant le financement de leur projet. Dans ce cas, elles doivent prévoir un financement pluriannuel pour qu'il soit étudié. Monsieur le Maire acquiesce.

Madame Caroline **SOULIÉ** ajoute qu'il faudra bien prendre en compte que les enfants restent 3 ans dans cette école et de faire en sorte que chacun puisse bénéficier d'au moins une sortie sur cette période.

Aussi, Monsieur le Maire soumet l'idée que la commune puisse donner une participation un peu plus élevée s'il s'avère être nécessaire et si le Conseil Municipal l'accorde.

Egalement, Madame Caroline **SOULIÉ** évoque un soutien du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour aider certaines familles.

Par ailleurs, Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion, annonce au Conseil Municipal qu'il a été envisagé lors du dernier conseil d'administration d'organiser des actions en lien avec les écoles ou le Centre de loisirs pour la prochaine rentrée scolaire 2022 ou 2023.

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 présents + 2 pouvoirs – 18 pour**) accepte le versement d'une subvention de **1 010,40 €** à l'école élémentaire d'ANDILLY pour financer leur sortie scolaire au parc animalier « Le Marais aux Oiseaux » et charge Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer les démarches nécessaires à cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

.../...

.../...

VIII – Annulation d'une subvention : AunisTV :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de sa séance en date du 5 avril 2022 (*délibération n° 2022/14*) d'accepter le versement d'une subvention pour un montant de **200 €** à l'association **AunisTV- En toutes expressions**.

Monsieur le Maire avoue avoir demandé de mettre le versement de cette subvention dans l'attente d'une prochaine réunion de Conseil Municipal afin de suivre l'évolution des propos de cette association et de pouvoir délibérer de nouveau sur le sujet.

En effet, il s'avère qu'à plusieurs reprises, Monsieur le Maire a constaté que cette association ne conserve pas le caractère de neutralité qui s'impose dans la fonction de journaliste. Par exemple, au sujet du transfert de l'enseigne commerciale **Intermarché** sur notre commune, le directeur du magasin de l'enseigne **SUPER U** opposé à ce projet a été interrogé mais pas le directeur d'**Intermarché**. Ce qui n'est pas équitable.

De même, Monsieur le Maire n'a pas apprécié les propos mettant en cause les élus qui ont défendu ce projet, ce ne sont pas des voyous. Il annonce que ce n'est pas parce que l'enseigne **SUPER U** est le premier financeur de cette association que cela doit leur faire perdre leur indépendance journalistique. Ceci l'a fortement choqué.

Il évoque également la campagne électorale des élections législatives 2022 avec un traitement bien différent en fonction des candidats alors qu'un journaliste ne doit pas défendre plus l'un que l'autre en fonction de ses opinions personnelles.

Tous ces points n'ont pas plu à Monsieur le Maire et ne peuvent restées sans réaction. De même, Monsieur le Maire n'a pas apprécié des prises de positions par rapport à la Communauté de Communes Aunis Atlantique, cela va bien trop loin et cette association est trop choyée par la CdC Aunis Atlantique. Cette association devrait se remettre en cause.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, prend la parole en informant le Conseil Municipal avoir eu une discussion sur ce sujet avec Monsieur le Maire. Elle avoue que si ce dernier ne lui avait pas proposé de refuser le versement de cette subvention à l'association **AunisTV**, elle l'aurait demandé. En effet, Madame Karine **DUPRAZ** signale que, sur plusieurs thématiques, **AunisTV** prend position. Bien entendu, c'est un journaliste indépendant, il existe différents types de journalisme : d'opinion ou qui se veut d'information. Au début, elle avoue que c'était une belle aventure, cela représentait l'information de notre territoire où l'on rapporte ce qui s'y passe. Malheureusement, à partir du moment où l'on dépend de fonds publics, où l'on demande des subventions et quand on voit l'investissement de la Communauté de Communes Aunis Atlantique envers cette association (local et autres), le devoir de réserve et de neutralité doit être respecté. Ce n'est pas le cas. Elle évoque des courts messages déposés sur Twitter particulièrement offensants envers une partie des habitants du territoire. Monsieur le Maire intervient stipulant ne pas avoir vu ces messages. Madame Karine **DUPRAZ** continue en les traitants d'effrayants car l'activité de cette association dépend de l'argent public des impôts payés par les habitants du territoire qui se font insulter car ils ne sont pas du même avis. Elle trouve qu'il a été désobligeant vis-à-vis d'une partie des habitants du territoire. Bien entendu, elle compte voter pour l'annulation du versement de la subvention proposée à **AunisTV** et elle espère que cette réaction ne va pas se cantonner à la commune d'**ANDILLY** et qu'au niveau de la Communauté de Communes Aunis Atlantique une réelle réflexion va être menée, voire une demande de comptes envers **AunisTV**. Elle pense que cette association a dépassé les limites autorisées sur plus d'un sujet et cela continue.

En effet, Monsieur le Maire affirme que cette association commence à cristalliser un groupe contre elle sur le territoire.

Madame Diane **DE BARROS**, Conseillère municipale déléguée à la communication et au cimetière intervient. Elle précise avoir demandé plusieurs fois ses services pour différentes manifestations communales pour lesquelles aucune réponse n'a été faite, sinon l'association se déplace quand cela lui plaît.

.../...

.../...

Ce que confirme Madame Karine **DUPRAZ** qui poursuit en appuyant sur le fait qu'à l'origine, l'association avait pour but de relayer les informations du territoire. C'est dommage.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un d'autre souhaite réagir. Personne ne se manifeste.

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 présents + 2 pouvoirs – 18 pour**) décide de revenir sur sa décision et annule son choix de verser une subvention de **200 €** à l'association **AunisTV – En toutes expressions**, pris lors du Conseil Municipal en date de 5 avril 2022 (*délibération n° 2022/14*) au vu des éléments énoncés ci-dessus.

IX – Demande de subvention :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande de subvention en provenance de l'association communale **Transues 4 x 4**.

L'association va fêter ses 10 ans d'existence début septembre 2022 avec un événement plus important qu'à l'accoutumée pour se démarquer. Un week-end découverte des véhicules 4 x 4 est prévu avec dîner dansant, avec proposition de baptêmes en hélicoptère au-dessus de la commune et du territoire.

La prestation de dîner dansant, repas avec animateur, s'élève à 800 € et la location de l'hélicoptère à 700 €, soit un montant total de **1 500 €**.

Délibération
n° 2022/34

Vu la demande de subvention émise tardivement, la commission « Finances » n'a pas eu le temps de se réunir pour donner un avis donc Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 350 €, qui correspond à la moitié de la location de l'hélicoptère. Le restant sera payé par l'association, à supposer que les participants paieront leur repas et leur baptême en hélicoptère.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, ne trouve pas l'idée de l'hélicoptère très écologique. Tout comme les véhicules 4 x 4 ajoute Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Adjoint en charge des affaires générales, des ressources humaines et des grands projets.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** demande si l'association a fourni son bilan financier. Madame Caroline **SOULIÉ**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la scolarité et de la jeunesse, remarque qu'il s'agit du bilan financier de la manifestation et non du bilan annuel de l'association. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit du bilan annuel. Madame Karine **DUPRAZ** explique que cela revient au même puisque cette association n'organise ce type de manifestation qu'une fois dans l'année.

Monsieur Frédéric **DEROCQ**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement durable et de l'amélioration énergétique des bâtiments les rejoint. Il suppose que l'association fera des bénéfices et qu'elle n'a pas besoin de subvention. Monsieur le Maire stipule que c'est un point de vue. Il avoue ne pas être non plus un adepte des véhicules 4 x 4 mais ne juge pas qu'une association propose des compétitions ou des démonstrations avec ce type de véhicules.

Madame Caroline **SOULIÉ** trouve regrettable que ce sujet n'est pas été abordé en commission « Finances ». Des éléments supplémentaires auraient peut-être pu être donnés et il y aurait débat. Quand il y a eu la subvention pour l'association communale de foot, malgré des dysfonctionnement et des dépenses en éclairage ou autres, un avis général favorable à néanmoins été émis, même si des votes ont été contre. Ils ont d'ailleurs obtenu une subvention assez importante. Tout cela pour dire que cela n'a pas été discuté auparavant.

.../...

.../...

Monsieur Frédéric **DEROCQ** reproche le manque de démarche de réduction d'empreinte carbone ou de sensibilisation auprès des participants. Monsieur Christophe **BOUCARD**, Conseiller Municipal délégué en charge de la voirie, intervient avouant connaître des personnes qui militent pour défendre l'écologie et qui prennent l'avion plusieurs fois par an ou qui sont pires que cela.

Madame Diane **DE BARROS**, Conseillère Municipale déléguée à la communication et au cimetière, précise que cette manifestation qui dure 2 jours attire un bon nombre de personnes.

Bien entendu, chacun est libre de ses choix et Monsieur Frédéric **DEROCQ** ajoute qu'il va voter contre cette demande de subvention.

Monsieur le Maire réitère le fait que chacun a le droit d'avoir son avis sur la pratique et sur le choix de l'activité pour fêter les 10 ans de l'association. Il ne peut pas intervenir sur leur choix ou leur dire ce qu'ils ont à faire. Par contre, il est possible de voter pour ou contre cette demande.

Monsieur Christophe **BOUCARD** souhaite souligner le fait que c'est une animation sur la commune et qu'il est donné l'opportunité aux gens qui n'ont jamais fait de l'hélicoptère d'en faire à leur porte, même si chacun fait ce qu'il veut.

Monsieur Frédéric **DEROCQ** ajoute que si les véhicules avaient été électriques, il aurait voté pour.

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 présents + 2 pouvoirs – 11 pour - 2 contre – 5 abstentions**) accepte de verser une subvention d'un montant de **350 €** à l'association communale **Transues 4 x 4** pour participer à la manifestation des 10 ans de création de l'association.

Adoptée : 11 voix

Vote Contre : 2 (M. Frédéric DEROCCQ, Mme Dominique ROBIGO)

Abstention : 5 (Mme Karine DUPRAZ, Mme Caroline SOULIÉ, Mme Béatrice OLGATI, Mme Alexandra GIAI-GIANETTO, M. Alain BÉNÉTEAU)

X – Informations :

- Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal qu'une convention va être rédigée avec l'**Association Sportive d'ANDILLY (A.S.A.)** pour la prise en charge des achats pour le repas du 16 juillet 2022. Cela a été vu avec la trésorerie de **COURÇON**.

Il ajoute que le feu d'artifice est annulé suite à l'article 6 de l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre qui stipule que le classement en niveau de danger **sévère** pour les risques de feux de forêt interdit les feux d'artifice, sauf ceux tirés en mer. Tel est le cas à ce jour.

Monsieur le Maire stipule voir avec le fournisseur du feu d'artifice car si le feu est annulé, la commune doit verser 30 % de son montant. L'idée serait de le reporter lors du festival « **Jazz'Iilly** » le samedi soir. Ce feu devrait être tiré depuis le terrain se situant dans le centre bourg. Il sera moins imposant du fait de la proximité des habitations, cela sera à étudier avec le fournisseur.

Vu la chaleur annoncée le samedi 16 juillet 2022, les activités extérieures prévues sont en partie annulées. Celles qui devaient commencer en début d'après-midi sont décalées à 18 h. Le repas est maintenu.

Bien entendu, beaucoup de communes annulent leur 14 juillet, comme **PUILBOREAU**.

- Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal être toujours en attente du rapport de la **DRAC** (service régional de l'archéologie) suite aux fouilles archéologiques du centre bourg, tout comme le Département. Il annonce avoir eu un échange téléphonique avec le directeur régional de la **DRAC**. Il a été convenu d'un rendez-vous téléphonique pour le lendemain, mercredi 13 juillet 2022, en début d'après-midi pour en savoir plus. Monsieur le Maire souhaite savoir si les délais sont toujours respectés pour les travaux à venir d'aménagement du centre bourg. Les élus seront tenus informés des informations.

.../...

.../...

- Monsieur le Maire renseigne le Conseil Municipal d'un rendez-vous fixé le lendemain, mercredi 13 juillet 2022, avec le **Conseil Départemental de la Charente-Maritime, Immobilière Européenne Les Mousquetaires, LIDL, BRICO DÉPÔT** et la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** pour étudier l'aménagement de la piste cyclable dans la zone d'activité de Bel Air. Le souhait est d'aménager des voies douces entre chaque magasin par un accès piéton. **INTERMARCHÉ** a déjà rencontré **BRICO DEPOT**, ce dernier attend avec impatience de rencontrer **LIDL**.
- Monsieur le Maire souhaite féliciter chaleureusement Madame Aurélie **COUTANT** qui a augmenté la population de notre commune, suite à la naissance de sa fille.
De même, il tient aussi à féliciter chaleureusement Madame Alexandra **GIAI-GIANETTO**, jeune mariée, faisant partie des nombreux mariages sur la commune cet été.
- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le festival « **Jazz'Ily** » prévu fin août. Un point sera fait en début du mois d'août pour l'organisation. Il s'agit aussi de s'y présenter aussi en tant que spectateur, en espérant que la situation sanitaire de la Covid-19 ralentisse, ce qui n'est pas le cas actuellement, pour pouvoir participer à des moments conviviaux.
- Monsieur le Maire ajoute avoir voulu organiser cette réunion de Conseil Municipal dans la mairie, lieu habituel, ce qui n'était peut-être pas une bonne idée ce soir du fait des augmentations du nombre de cas en ce moment et de la chaleur. Pour la prochaine séance en septembre 2022, en fonction de ces critères, la réunion sera peut-être de nouveau organisée dans la salle des associations pour pouvoir prendre plus de distance.
- Monsieur le Maire poursuit, à la demande de Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Adjoint, à savoir si les élus ont reçu un document en provenance de l'entreprise qui a réalisé les éoliennes de **LONGÈVES** car elle souhaite faire une extension du parc actuel de 3 à 6 éoliennes. Monsieur le Maire trouve illogique l'attitude des élus de **LONGÈVES** qui avaient balayé d'un revers de main le dossier de parc éolien d'**ANDILLY**, prétextant un encerclement d'éoliennes, qui revoient leur copie et s'orientent vers l'extension de leur propre parc.
Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, intervient expliquant que la situation se révèle un peu plus compliquée que cela. En effet, pour avoir assisté à une réunion accompagnée de Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal d'**ANDILLY**, il s'avère que les élus de **LONGÈVES** ont des opinions très partagées puisque sur les 11 élus, 5 avaient voté contre, 5 pour et 1 abstention. Dans les habitants présents, il y avait une majorité d'anti-éoliens.
Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** poursuit trouvant l'implantation particulière de cet agrandissement puisqu'une éolienne sera à proximité des 3 déjà installées et les 2 autres près de la route nationale n° 11, ce qui va effectivement entourer la commune de **LONGÈVES**. Il continue pour préciser que ce qui inquiète Monsieur Dominique **LECORNE**, Maire de **LONGÈVES**, c'est que la préfecture refuse le dossier du fait de l'encerclement du même village par des éoliennes.
Monsieur le Maire ajoute que cela reste un projet d'un fournisseur industriel qui souhaite faire le plus de profit possible. Ce n'est pas un projet citoyen, ce que confirme Madame Karine **DUPRAZ**, il est clair que ce n'est pas dans leurs préoccupations.
Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que la commune de **LONGÈVES** est en train de préempter sur 2 maisons près du café de leur commune avec des coûts relativement élevés, près de 300 000 € les 2, ce qui signifie qu'il faut aller chercher des recettes ailleurs. En tout cas, il y a de fortes probabilités que la Communauté de Communes Aunis Atlantique se prononce contre car depuis le début, il a été clairement spécifié que les éoliennes d'**ANDILLY** seraient les 3 dernières sur le territoire puisqu'en terme de puissance électrique, le seuil est atteint et que s'il devait y en avoir de nouvelles éoliennes, ce serait en remplacement de celles déjà implantées. Les communes aux alentours émettront sûrement un avis négatif même si elles ne peuvent se prononcer pour le moment car le projet n'est pas lancé. Une consultation sera lancée lors de l'enquête publique avec une demande d'avis des communes. Pour Monsieur le Maire la réponse est très claire. Ce n'est pas le fait que **LONGÈVES** ait été contre le projet d'**ANDILLY** qui motive cet avis. C'est simplement que ce projet n'a pas de sens, c'est juste une entreprise privée qui souhaite faire du profit, sans se soucier du territoire.

.../...

.../...

- Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, a une question à poser dans la continuité de ces échanges : la semaine dernière, lors d'une réunion du Conseil Communautaire de **LA ROCHELLE**, les élus ont voté, dont un s'est abstenu, un moratoire concernant l'utilisation d'une molécule d'herbicide, suite à l'enquête **ATMO** (association agréée de surveillance de la qualité de l'air) qui démontre que dans la plaine d'Aunis un record de France est atteint en terme pollution de l'air. Les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud travaillent avec la Communauté d'Agglomération (CdA) dans un Projet Alimentaire de Territoire (P.A.T.) et dans un projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Elle demande où va la coopération des CdC Aunis Atlantique et Aunis Sud, est-ce qu'elle rejoint la CdA dans sa volonté de travailler avec la Chambre d'Agriculture pour une « agriculture de transition », ce qui serait une grande première nationale en aunis atlantique, ou est-ce que la CdC Aunis Atlantique travaille seule ?

Monsieur le Maire, référent du PAT en Aunis Atlantique, lui répond que les 3 EPCI travaillent en collaboration avec la Chambre d'Agriculture à faire changer les pratiques, ce qui n'est pas facile. Cette transition se révèle nécessaire. Des associations, ayant des visions un peu différentes de celles de la Chambre d'Agriculture notamment, participent également. Bien entendu, cela reste un sujet sensible, moins pour la CdA qui a moins de pressions que les CdC. Pour eux, il est plus difficile de faire un consensus sur le volet éolien que de faire une motion sur les traitements chimiques dans l'agriculture. Toutefois, la démarche va arriver sur les CdC de l'Aunis, ce qui est nécessaire. Les études sont de moins en moins positives et cela ne valorise pas le métier d'agriculteur.

Madame Karine **DUPRAZ** convient que ce sont les premières victimes, que ce soit au point de vue sanitaire que financier.

Monsieur Christophe **BOUCARD**, Conseiller Municipal délégué à la voirie communale et agriculteur communal, intervient et confirme que l'utilisation des produits phytosanitaires soulève beaucoup de polémiques. Il entend que les agriculteurs sont les premières victimes par contre, concernant l'autonomie alimentaire, cela va être difficile à atteindre puisqu'il n'y a pas de solutions alternatives. Bien entendu, il existe des pistes mais avec certaines conditions, des choses fonctionnent mais pas d'autres. Il évoque les positions à revoir de collectivités, départements ou autres, sur le fauchage tardif car toutes les mauvaises graines (chardons...) se propagent partout dans les parcelles. Le souci n'est pas d'utiliser moins de pesticides mais une solution doit être trouvée. Tout le monde est concerné.

Madame Karine **DUPRAZ** approuve précisant que c'est un travail collectif.

Monsieur Christophe **BOUCARD** poursuit en disant que tout ce qui est fauchage tardif doit être géré autrement, à son avis.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, ajoute ne pas comprendre pourquoi cela ne concerne que notre région, plus particulièrement l'est.

Monsieur Christophe **BOUCARD** n'est pas d'accord avec lui, il répond que cela dépend des élus des associations, certains poussent plus que d'autres à trouver de solutions. Il ajoute que lors du premier confinement, les agriculteurs étaient les personnes les mieux vues de la population, car ils travaillaient pour nourrir les autres. Aujourd'hui, la situation ayant évolué, ils sont considérés comme les pires pollueurs de la planète alors que, dans le tiers monde, des populations seraient heureuses de les avoir. De toute façon, l'utilisation des pesticides ne pourra pas atteindre le seuil de zéro, ce n'est pas réalisable. D'autres solutions sont possibles mais selon certains types de sols ou dans d'autres conditions particulières. Cette année, les conditions climatiques ont permis de diminuer les traitements. Par exemple, pour les petits pois, habituellement il faut réaliser 2 traitements de fongicide et un herbicide et un insecticide. Là, il n'a pas été nécessaire d'utiliser le fongicide grâce aux conditions climatiques. L'agriculture est devenue raisonnée et non plus intensive.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** ajoute que c'est bien ce qui est dramatique car malgré cela, la pollution est très importante.

Monsieur Christophe **BOUCARD** poursuit en précisant qu'il y a aussi de l'utilisation de produits phytosanitaires en montagne.

Madame Karine **DUPRAZ** confirme qu'il y en a partout.

Monsieur Christophe **BOUCARD** ajoute qu'il ne sera pas possible d'atteindre un seuil à zéro tolérance et que cela va s'étaler dans le temps.

.../...

.../...

Monsieur le Maire intervient stipulant que cette discussion peut durer très longtemps et que plein de choses peuvent être remises en cause.

Madame Karine **DUPRAZ** réitère le fait que ce travail doit être réalisé en commun, à savoir si la Communauté de Communes Aunis Atlantique travaille en commun avec la Communauté d'Agglomération (CdA).

Monsieur le Maire précise que le Projet Alimentaire de Territoire (P.A.T.) n'avance pas pareil pour tout le monde car chacun possède des moyens différents. En effet, un élu est nommé à plein temps pour travailler sur le sujet à la CdA alors que Monsieur le Maire, qui est référent au niveau de la CdC Aunis Atlantique sur le PAT, possède d'autres fonctions et a d'autres missions à gérer. La CdA possède des services qui travaillent exclusivement sur le PAT, alors qu'à la CdC Aunis Atlantique, une personne s'en occupe sur son quart de temps. Il n'est donc pas possible d'avancer à la même vitesse.

- Madame Diane **DE BARROS**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la communication et du cimetière, informe le Conseil Municipal avoir défini avec Madame Caroline **SOULIÉ**, Conseillère Municipale déléguée à la scolarité et à la jeunesse, une date pour la prochaine journée citoyenne qui se déroulera le 15 octobre 2022.
De plus, le magazine municipal sera distribué début septembre 2022.
- Madame Caroline **SOULIÉ**, Conseillère Municipale déléguée à la scolarité et à la jeunesse, termine en remerciant les élus ayant participé aux inaugurations des nouveaux noms des écoles.

XI – Questions diverses :

- Pas de questions diverses.

7 délibérations ont été prises (du n° 2022/28 au n° 2022/34)
à l'issue de cette réunion.

Signatures :

**Le Maire,
Sylvain FAGOT**

**La secrétaire,
Aurélié COUTANT**

Affiché le 29 juillet 2022 et mis en ligne sur le site : www.andillylesamrais.fr.

Rédactrices : Aurélié **COUTANT** Conseillère Municipale / Carole **REDIER** Agent administratif

.../...

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Ont signé au registre les membres présents.

Sylvain FAGOT	Maire	
Jean-Marc GAUTHEREAU	Adjoint	
Dominique ROBIGO	Adjointe	
Francis GUÉRIN	Adjoint	
Béatrice OLGIATI	Adjointe	
Philippe NÉRON	Adjoint	
Françoise AUDIGEOS	Conseillère Municipale	
Diane DE BARROS	Conseillère Municipale déléguée	
Martine GIRAUD	Conseillère Municipale	
Caroline SOULIÉ	Conseillère Municipale déléguée	
Christophe BOUCARD	Conseiller Municipal délégué	
Christophe VANWALLEGHEM	Conseiller Municipal délégué	<i>Absent excusé</i>
Alexandra GIAI-GIANETTO	Conseillère Municipale	
Frédéric DEROCQ	Conseiller Municipal délégué	
Aurélien MARTY	Conseiller Municipal délégué	<i>Absent excusé</i>
Aurélié COUTANT	Conseillère Municipale déléguée / Secrétaire de séance	
Karine DUPRAZ	Conseillère Municipale	
Yann LEGENDRE	Conseiller Municipal	<i>Absent excusé</i>
Alain BÉNÉTEAU	Conseiller Municipal	